

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 01 AVRIL 2025 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 17 mars 2025, s'est réuni à la salle de la Manutention à Embrun, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente.

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, GOURLAIN Mireille, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, TETENOIRE Michèle, EYMEOD Chantal, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BLANCHET Ouria, BERNARD-BRUNEL Franck, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, BACHENET Claude, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor (arrivée à 18 h 20), METTAVANT Colette.

Absents excusés : PARPILLON Christian donne pouvoir à AUDIER Marc, MARROU Jehanne donne pouvoir à Zoïa DEPEILLE, DIDIER Alexandre donne pouvoir à Chantal EYMEOD.

Absents : SILVE Wiebke, RIFFAUD Jean-Louis, PELLISSIER Robert.

RAPPORT N° 2025/65 : Conventions relatives à la participation de la Communauté de Communes à certains organismes.

1) Certaines participations prévues dans le cadre du programme d'intervention accordées par la Communauté de Communes à diverses manifestations d'intérêt communautaire et contribuant à développer l'image de Serre-Ponçon, sont supérieures à 23 000 €.

Lorsqu'une subvention attribuée dépasse le montant annuel de 23 000 €, la collectivité doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire.

Dans ce cadre, il est proposé :

- une convention avec le **SCOCE (40 000 €)** représenté par son président Sylvain BAILLON
- une convention avec l'**EmbrunMan Triathlon (57 000 €)** représenté par son président Gérald IACONO
- une convention avec le **Réseau Initiative Alpes Provence (25 000 €)** représenté par son président Jean-François GONIDEC
- une convention avec l'**association APAHD (50 000 €)** représentée par sa présidente Catherine ROBERT

2) Par ailleurs, la commune d'Embrun assure le fonctionnement de l'Ecole de Musique qui rassemble des élèves en provenance des communes membres.

Dans le cadre des actions conduites par la Communauté de Communes au titre de ses compétences spécifiques, il est prévu la participation financière de la Communauté de Communes à **l'Ecole de Musique et de Danse d'Embrun (150 000 €)**.

Il est proposé de pérenniser cette intervention dans le cadre d'une convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE par 34 voix « pour » et 1 « abstention »** :

- **D'ADOPTER** les termes des conventions ci-après annexées.

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à les signer.

- **DE PRELEVER** les crédits correspondants au budget communautaire 2025.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,



Chantal EYMEOD